

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20231004-D107-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 Octobre 2023

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**ADOPTION DE LA
CONVENTION DE
SUPERPOSITION
D'AFFECTATIONS
ENTRE LA VILLE
DES LILAS ET
L'ETABLISSEMENT
PUBLIC
TERRITORIAL EST
ENSEMBLE
RELATIVE A
L'AMENAGEMENT
DU TRONÇON
DEMONSTRATEUR
DU GRAND CHEMIN
SUR LES LILAS**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Sonia ANGEL, Johanna BERREBI, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Delphine PUIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Mathias GOLDBERG par Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX, Nathalie BETEMPS par Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Vincent DURAND, Brigitte BERGERON, Bénédicte BARBET

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS ENTRE LA VILLE DES LILAS ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU TRONÇON DEMONSTRATEUR DU GRAND CHEMIN SUR LES LILAS

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article L2511-6 relatif à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris ;

VU l'arrêté n° 2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU les délibérations du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2017/12/08/04 du 8 décembre 2017 et CM2019/02/08/02 du 8 février 2019 relatives à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

VU la délibération 2015-12-15-37 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 relative à l'approbation du projet urbain d'Est Ensemble,

VU la délibération 2020-02-04-34 relative à la validation des conclusions de l'étude pré-opérationnelle pour l'aménagement de la Promenade des Hauteurs et à l'engagement de la concertation préalable à une opération d'aménagement

VU la délibération 2020-02-04-01 adoptant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Est Ensemble

VU la délibération 2022-03-29-6 approuvant la Charte de projet et de gouvernance des Promenades des hauteurs et des berges de l'Ourcq

VU la délibération du 26 septembre 2023 du Conseil Territorial approuvant la convention de superposition d'affectation à intervenir entre l'Etablissement Public territorial est Ensemble et la Ville des Lilas ;

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

L'établissement public territorial Est Ensemble porte depuis 2015, en lien avec les villes du territoire dont la ville des Lilas, un projet ambitieux : la *Promenade des Hauteurs* renommé depuis *Le Grand Chemin*, pour lutter contre le réchauffement climatique et améliorer le cadre de vie.

Ce projet vise à créer, en transformant des voiries existantes, une boucle verte connectant les villes du territoire d'Est Ensemble, les villes de Fontenay sous-bois et de Rosny sous-bois jusqu'à la plaine de l'Ourcq pour une surface estimée à 220 hectares d'espace public.

Ce projet d'envergure porte la volonté d'offrir et valoriser un espace de respiration et de loisirs en augmentant la présence végétale sur son tracé, en facilitant l'accessibilité aux mobilités douces (piétons, cycles), en valorisant le paysage et ses points de vue ainsi qu'en créant de nouveaux espaces de loisirs pour faire émerger de nouveaux usages.

Sa traduction Lilasienne démarre du croisement de l'avenue Jean Jaurès à l'avenue Robert Schuman avant de traverser la ville pour rejoindre le parc Lucie Aubrac puis Bagnolet par la rue de Noisy le sec.

La ville des Lilas s'est portée volontaire pour accueillir le tronçon démonstrateur de ce projet. Est Ensemble portant la maîtrise d'ouvrage des travaux, il est nécessaire de mettre en œuvre une coopération fine entre la commune et l'EPT Est Ensemble. Celle-ci prend la forme d'une convention de superposition d'affectations présentant l'avant-projet, son périmètre (avenue Robert Schuman, place Brossolette, place Manouchian et la section de la rue Paul Langevin comprise entre l'avenue Georges Clemenceau et l'avenue de la Résistance) ainsi que les conditions de réalisation de cet aménagement.

VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,
VU le projet de convention ci-annexé,
VU le plan avant-projet présenté,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve le projet de Convention de superposition d'affectations pour le tronçon démonstrateur des Lilas

ARTICLE 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis, au Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et aux intéressés.

Délibération votée par trente voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Patrick BILLOUET



Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

6 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.